



Procès verbal Conseil Municipal

Date	17/04/13
Lieu	Salle du Conseil
Début / fin	19h20-20h50

Présents : Nathalie Hugenschmitt
Quorum : 8
Thierry Gable
Michèle Magnin-Feysot
Alain Mariotti
Pascal Bally
Marcel Personeni
Marlène Marcand (Secrétaire de séance)
Yolande Brissonaud
Véronique Pinston
Joseph Schmitt
Jean-Marie Kihn (Absent excusé donne pouvoir à Monsieur David Reinhard)
David Reinhard
Jean-Christophe Morel
Stéphane Ferreux

Le Conseil Municipal

Ouverture de la séance à 19h20

Les secrétaires de séance sont : Marlène Marcand (Conseillère déléguée à la citoyenneté) et Madame Mireille Marchal (agent administratif 1 ère classe)

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques concernant le procès-verbal du 20 mars 2013.

Monsieur Marcel Personeni émet une remarque sur l'analyse financière du percepteur présenté en réunion 03 avril 2013 à la demande de Madame Le Maire au sujet des finances de la commune.

Madame Le Maire explique à Monsieur Marcel Personeni que son observation n'a rien avoir avec le procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2013. Cette remarque ne peut donc pas faire l'objet d'une addition au procès verbal.

Madame Le Maire rappelle à Monsieur Marcel Personeni que suivant le règlement intérieur du Conseil Municipal voté en séance du 08 juillet 2009, l'article L2121-19 précise :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Ces questions seront déposées par écrit avant la séance du Conseil municipal. Le Maire jugera si ces questions concernent les affaires de la commune ou pas et d'y répondre en temps et en heure si elle le juge nécessaire.

Les élus passent au vote et approuvent le procès verbal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du jour

- 1. Prononciation sur le maintien de Monsieur Alain Mariotti dans ses fonctions d'adjoint**
- 2. Décision modificative n°1**
- 3. Vote des délégués communautaires suite aux élections municipales 2014**
- 4. Convention en énergie partagée**
- 5. Divers**
 - a) Phase 2 de la construction de la mairie et de ses annexes au marché du Cabinet Solmon**
 - b) Demande de subvention pour les aménagements sécuritaires dans les rues principales du village**
 - c) Demande de subvention à la réserve parlementaire de Monsieur Frédéric Barbier pour un tableau numérique en classe de CMI/CM2**
 - d) Achat de la commune**
 - e) Mise à disposition d'une benne aux administrés pour les déchets verts**

1. Prononciation sur le maintien de Monsieur Alain Mariotti dans ses fonctions d'adjoint

Madame Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Le Sous préfet concernant le retrait de délégation de Monsieur Alain Mariotti et de ses conséquences.

Le 2 avril dernier, vous m'avez fait parvenir une copie de la lettre de notification du retrait de sa délégation à M. Mariotti, 3^e adjoint. L'arrêté du 22/03/2013 rapportant la délégation était joint à ce courrier.

La décision de mettre fin à une délégation n'a pas le caractère de sanction. Elle ne fait qu'abroger une décision de nature réglementaire. En conséquence, elle n'a pas à être motivée puisqu'elle ne constitue pas une décision individuelle défavorable au sens de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

Je tiens toutefois à vous apporter quelques précisions sur les conséquences de la prise d'un tel arrêté.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat (soit le 02/04 dans le cas présent). Ainsi, dès que l'arrêté retirant les délégations de fonctions à un adjoint est devenu exécutoire, cet adjoint, dépourvu de délégations, ne peut plus bénéficier d'indemnités de fonctions à compter de cette date (art. L2123-24 du code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, l'article L2122-18 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint à qui un maire a retiré ses délégations. Le Conseil d'Etat, dans son avis du 14-11-2012, préconise l'envoi de la convocation des conseillers municipaux sans délai afin de procéder à ce vote.

Dans le cas où il existe des délégations de fonctions à des conseillers municipaux (c'est le cas à Arbouans), cette juridiction administrative précise que :

Si le conseil municipal se prononce *contre le maintien* dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations.

En revanche, si le conseil municipal se prononce *pour le maintien* dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le Maire est tenu de retirer, sans délai, les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation.

Il est à noter que le vote concernant le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit avoir lieu à bulletins secrets, selon la règle du parallélisme des formes. L'adjoint concerné peut participer à cette délibération au cours de laquelle le conseil municipal se prononce sur son maintien dans ses fonctions.

Je vous signale que, tant que le conseil ne s'est pas prononcé pour sa destitution, l'adjoint concerné continue à exercer de plein droit les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état-civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32, mais ne peut pas recevoir à ce titre des indemnités à compter du retrait de sa délégation.

Madame Le Maire résume que **cette décision n'a pas un caractère de sanction et qu'elle n'a pas à motiver sa décision**. Elle n'a fait qu'appliquer la loi dans l'intérêt de la commune.

Les causes du rapport de délégation n'est pas l'objet de la délibération qui est clairement énoncée sur le maintien ou pas de Monsieur Alain Mariotti dans ses fonctions d'adjoint.

Madame Le Maire rappelle que depuis la réception de la convocation à cette séance du Conseil Municipal, chacun avait la possibilité de la solliciter sur ce point, cela n'a pas été fait. Elle reste à disposition des élus pour en discuter.

Ce n'est pas l'objet de la délibération qui est clairement annoncée se prononcer sur le maintien de Monsieur Alain Mariotti dans ses fonctions d'adjoint.

Après débats et discussions, Madame Le Maire soumet au vote à bulletin secret, en mettant en garde les élus qui votent pour le maintien de Monsieur Alain Mariotti dans ses fonctions d'adjoint car ils cautionnent des fautes graves juridiques et financières mettant en péril Madame Le Maire dans ses fonctions.

A préciser que Madame Michèle Magnin-Feysot adjointe aux affaires sociales et que Monsieur Marcel Personeni ont affirmé qu'ils cautionnaient des deux mains.

Madame Michèle Magnin-Feysot demande à Monsieur Alain Mariotti de « dire ce qu'il a à dire »

Monsieur Alain Mariotti annonce qu'il a envoyé sa lettre de démission à Monsieur Le Sous Préfet.

Madame Le Maire n'a pas été destinataire de ce courrier

Les élus passent au vote :

Contre le maintien : 8 Pour le maintien : 6 Abstention : 0

2. Décision modificative n°1

Afin d'honorer les honoraires du Cabinet Solmon suivant la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2013, Madame Le Maire propose la décision Modificative n°1 suivante :

D020/Dépenses imprévues d'investissement : diminution de crédit de 2500 euros

R1323/Subvention d'investissement 12 500 euros

D2313/Immobilisations en cours: augmentation de crédit de 15 000 euros.

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Vote des délégués communautaires suite aux élections municipales 2014

Madame Le Maire expose :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les Conseils Municipaux sont élus au scrutin de liste.

Elle instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire et permet la conclusion d'un accord qui doit être formulé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre). Cet accord est néanmoins encadré par trois principes :

1. chaque commune doit disposer, a minima, d'un siège ;
2. aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
3. la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire préfectorale datée du 6 mars 2013, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération a, lors de sa séance du 22 mars 2013, élaboré une proposition de composition de la future assemblée communautaire basée sur la répartition suivante :

1. 1 délégué par commune de moins de 1 000 habitants,
2. 1 délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants dès 1 000 habitants,

conduisant à une composition établie à 72 membres.

Il appartient à présent à chaque commune membre de se prononcer sur cette proposition avant le 30 juin 2013 afin que le Préfet puisse prendre un arrêté, avant le 30 septembre 2013, constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de délibérations ou d'obtention de la majorité qualifiée, le Préfet fixera d'autorité le nombre et la répartition des sièges dans ce même délai. La répartition des sièges sera alors effectuée sur la base de la procédure « organisée » par la loi en cas d'absence d'accord, c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conduisant à un Conseil de Communauté composé de 60 membres.

Le Conseil Municipal, après discussion délibère sur la proposition formulée par le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération basée sur la répartition suivante :

1. 1 délégué par commune de moins de 1 000 habitants,
2. 1 délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants dès 1 000 habitants,

conduisant à une composition de l'assemblée communautaire établie à 72 membres.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 5

4. Convention en énergie partagée

Madame Le Maire fait lecture de la prolongation de la mission « Conseil en énergie partagée » auprès des communes de PMA et du SYGAM

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et de la démarche Cit'ergie, Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagée dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus,
- l'analyse des performances énergétiques des équipements construits ou rénovés par les communes.

Depuis le mois d'avril 2010, Pays de Montbéliard Agglomération a signé, avec 22 communes de PMA (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard (adhérente depuis mai 2012), Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans, Pont-de-Roide) une convention concernant la mise en place du service « Conseil en Energie Partagée ».

Le plan de financement initial du CEP, programmé sur une durée de trois ans, prévoyait une participation des communes adhérentes à hauteur de 0,63 € par habitant et par an. Cette opération ayant par la suite reçu les soutiens technique et financier de l'ADEME, du Conseil Régional et du FEDER, le plan de financement a pu être revu de la façon suivante, sachant que le coût de ce service est de 40 500 € TTC/an soit 122 000 € sur 3 ans.

Financeurs	Taux de participation	Montant
Subvention ADEME	30 %	36 500 €
Subvention Région	12 %	15 000 €
Subvention FEDER	20 %	24 334 €
Participation des communes	30 %	36 668 € soit 0,21 €/hab/an
Participation du SYGAM	1 %	1 251 € soit 0,05 €/hab/an
Participation de PMA	7 %	7 916 € soit 0,05 €/hab/an

Après plus de 35 mois d'existence, un bilan a été réalisé.

Les principaux résultats montrent l'efficacité de ce service :

- Le contrôle régulier des factures a permis de repérer des erreurs de facturation et d'optimiser les contrats de fourniture d'énergie, ainsi depuis trente-cinq mois, ce sont près de 200 000 € qui ont été économisés par les communes,
- Un diagnostic sur le niveau d'isolation à l'aide d'une caméra thermique a été réalisé sur 25 bâtiments,
- Des enregistreurs de température ont été installés dans 55 bâtiments. Cela a permis d'ajuster la programmation horaire de fonctionnement du chauffage,

- Le conseiller en énergie partagée accompagne les communes dans les projets de rénovation ou construction de bâtiments et incite les communes membres de PMA uniquement, à présenter des dossiers de demande de labellisation « Agglomération durable – Volet Énergie » auprès de PMA. Depuis trois ans, 20 labels ont été attribués.

La fin de cette mission est prévue pour le mois d'avril 2013. Au vu des résultats présentés, il semble intéressant pour l'ensemble des communes concernées de la prolonger d'une durée de trois ans supplémentaires et de proposer aux communes de PMA et/ou du SYGAM non adhérentes d'intégrer la mission CEP pour les trois années à venir.

Alors que l'ADEME et le Conseil Régional de Franche-Comté ont prévu de prolonger leur participation pour une année supplémentaire uniquement, le FEDER n'a pour l'instant pas prévu de prolonger son soutien financier, ce qui implique une révision du plan de financement.

Le coût sur les trois prochaines années est estimé à 135 000 € (45 000 €/an). La participation de PMA et du SYGAM est fixée à 0,09 € par habitant et par an pour les trois années. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années (avril 2013 à avril 2015)			3 ^{ème} année (avril 2015 à avril 2016)		
	Taux de participation	€/ha b	Dépenses annuelles	Taux de participation	€/ha b	Dépenses annuelles
Communes*	82 %	0,41	25 712 €	87 %	0,62	39 295 €
PMA	16 %	0,09	4 987 €	11 %	0,09	4 987 €
SYGAM	2 %	0,09	718€	2 %	0,09	718€

* prise en compte des communes de Bart et Allenjoie qui ont confirmé leur adhésion à partir d'avril 2013

Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires et en fonction de l'éventuelle participation d'autres communes qui n'ont actuellement pas adhéré au service. L'adhésion de communes supplémentaires pourra alors réduire le coût de participation de chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en Energie Partagée » pour une durée de trois ans et pour un montant annuel maximal de 0,62 € par habitant,
- **d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.**

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Divers

a) Phase 2 de la construction de la mairie et de ses annexes au marché du Cabinet Solmon

Madame Le Maire rappelle que le marché sur la construction de la mairie et de ses annexes contracté avec le cabinet Icobet par délibération en date du 08/07/09 comportait deux phases.

Une phase 1 pour la construction de la mairie et une phase 2 pour la construction de l'accueil périscolaire.

Aussi afin d'honorer les factures du Cabinet Solmon sur la phase 2 qui commence à l'avenant 5, le Conseil Municipal doit délibérer pour entériner le commencement de la phase 2.

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

b) Demande de subvention pour les aménagements sécuritaires dans les rues principales du village

Madame Le Maire expose que la Commission Urbanisme et le bureau se sont prononcés favorablement à la demande de subventions pour la mise en place de plateaux, rue de Courcelles, rue des Ecoles, rue des Sablières, :

- A Monsieur Le Sous-Préfet
- A Monsieur Le Président du Conseil Général
- A Monsieur Le Député du Doubs, Frédéric Barbier dans le cadre de sa réserve parlementaire

Monsieur Marcel Personeni expose qu'il avait été écrit dans notre programme de campagne que les aménagements de la rue de Courcelles comprendrait l'aménagement des trottoirs et des places de parking.

Madame Le Maire relit le programme de campagne où il est écrit dans l'objectif d' »assurer l'aménagement des axes routiers pour la sécurité des usagers, deux points :

- Ralentir les automobilistes dans les rues principales du village
- Détourner le flux de voitures vers la déviation RD472

L'équipe ne s'est donc jamais engagée sur selon les propos de Monsieur Marcel Personeni.

Madame Le Maire est consciente que, la rue de Courcelles, les places de parking, les accès APMR, le trafic des bus font partie d'une même problématique à résoudre aux prochaines élections.

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

c) Demande de subvention à la réserve parlementaire de Monsieur Frédéric Barbier pour un tableau numérique en classe de CM1/CM2

Madame Le Maire expose que la Commission Education et le bureau se sont prononcés favorablement à la demande de subvention à la réserve parlementaire du Le Député du Doubs, Frédéric Barbier.

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

d) Achats de la commune

Achat Benne pour le camion

Suite au vol d'une benne sur le site des travaux d'APRR, Madame le Maire propose de s'équiper d'une nouvelle benne.

Trois devis sont présentés :

- Holimex 3432.52 euros TTC
- Sev 3229.20 euros TTC
- Bellevret 2392 euros TTC

L'entreprise Belleveret est retenue pour un total de 2392 euros TTC (à venir chercher sur place NH/PB), pour une imputation à l'article 2158 du budget d'investissement.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Après débats et discussions, les élus passent au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Achat détecteurs de fumée

Madame Le Maire propose d'équiper les bâtiments publics de détecteurs de fumée.

Trois devis sont présentés :

- Epsilon 106.42 euros TTC les huit détecteurs
- Rubin Lacaque 249.33 euros TTC les quinze détecteurs
- Devis proposés par Monsieur Alain Mariotti 30 euros TTC pièces

L'entreprise Rubin Lacaque est retenue pour un total de 249.33 euros TTC.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Après débats et discussions, les élus passent au vote pour une imputation à l'article 2184 du budget d'investissement :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Achat défibrillateur

Madame Le Maire expose que depuis plusieurs années et suite à des soirées caritatives permettant de recueillir des fonds, la commune souhaite s'équiper d'un défibrillateur qui sera situé à l'extérieur de la salle polyvalente.

C'est un marché à bon de commande avec PMA auprès de Franche Comté Défibrillateurs pour une somme de 2148.02 euros TTC.

Avis favorable de la commission d'appel d'offre

Après débats et discussions, les élus passent au vote pour une imputation 2188 à l'article du budget d'investissement :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

e) Mise à disposition d'une benne aux administrés pour l'évacuation des déchets verts

Suite à plusieurs sollicitations de personnes d'un certain âge, Madame Le Maire propose de mettre à disposition une benne pour l'évacuation des branchages au coût de la prestation de 70 euros.

Cette somme couvre les coûts d'évacuation à la déchetterie, le carburant, l'usure du véhicule et temps de transport.

Règlement

La Municipalité d'Arbouans met à disposition une benne pour l'évacuation des déchets verts. La mise à disposition de cette benne pour les déchets verts est un service mis en place pour les administrés de plus de 65 ans ayant une superficie d'espaces verts à entretenir et n'ayant aucun moyen de se rendre à la déchetterie.

Modalités de mise en œuvre :

Les administrés intéressés par ce service devront en faire la demande par écrit à l'attention de Madame Le Maire, au moins 15 jours avant la date prévue de mise à disposition souhaitée.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

Un titre de recette émis par la commune sera adressé à l'usager en se référant à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2013 qui a adopté le présent règlement et fixé le tarif à 70 euros par demi-journée, révisable annuellement et applicable à compter du 18 avril 2013.

Il convient de noter que le week-end end s'entend samedi et dimanche, ou accolé à un jour férié (3 jours continus).

L'inscription est effective à partir du moment où le contrat est signé.

Si la commune, pour quelque raison que ce soit, devait annuler une inscription, celle-ci s'engage à prévenir l'administré 48 heures avant la date initiale.

Cette personne sera prioritaire pour planifier une autre mise à disposition.

Il en est de même pour l'administré, si celui-ci devait annuler son inscription, il y aurait un délai de 48 heures à respecter.

Règles de fonctionnement :

Afin que ce service soit optimal, quelques règles sont à respecter :

La benne a une capacité de 6m³, et peut supporter un chargement de + 1 tonne.

Une seule benne pourra être mise à disposition à la fois.

Cette prestation se fera dans la limite des disponibilités.

Au moment de l'arrivée de l'agent de la commune, il sera procéder à un état des lieux succinct de la benne, validé conjointement.

Dès lors, si, au sein de la propriété ou sur la voie publique, une dégradation ou vol de la benne était constaté, l'administré serait responsable et devrait assumer les frais occasionnés.

Cette benne pourra uniquement être utilisée pour l'évacuation de déchets verts : branchages, bois, coupes de haies, feuilles. Le mélange n'est pas autorisé.

Les troncs d'arbres ne doivent pas excéder 20 cm de diamètre, et les branches ou troncs ne doivent pas excéder 2 mètres en longueur.

Tout déchet vert souillé ne pourra être évacué (cailloux, gravats, plastique...).

En aucun cas, la benne ne pourra être stockée sur la voie publique sans demande de permission de voirie écrite et validée (voir Police Municipale auprès de la Mairie de votre commune).

Lorsque l'agent communal viendra récupérer la benne, l'ensemble des déchets verts devra être stocké dans la benne. L'agent n'a pas pour fonction d'aider au chargement. Si l'administré n'a pas terminé, les déchets verts resteront sur place, et celui-ci devra se réinscrire.

Modalités de réservation:

Les horaires sont à définir conjointement dans le respect des horaires de travail de la commune :

Le lundi et le vendredi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Aucune mise à disposition ou évacuation de benne ne pourra avoir lieu le samedi, le dimanche, et jour férié.

Le dépôt de la benne au sein de la propriété de l'administré ne devra pas excéder 3 jours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Fin du Conseil Municipal à 20h50

